

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation des politiques publiques Bureau de l'animation et du dialogue public

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet

AP n° 2012342-0012 du 10 décembre 2012

Le préfet du Finistère Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre I)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1150 du 9 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1734 du 1^{er} octobre 2008 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-0990 du 25 juin 2009, n° 2010-748 du 25 mai 2010, n° 2011-0747 du 6 juin 2011, n° 2012-0206 du 20 février 2012, n° 2012257-0002 du 13 septembre 2012 et n° 2012303-0010 du 29 octobre 2012, modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU la désignation de la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 21 novembre 2012

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet est modifiée.

Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit : (les modifications apparaissent en gras)

- 1- <u>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux</u>
 - Conseil régional de Bretagne
 - M. Gérard MEVEL
 - Conseil général du Finistère

Mme Armelle HURUGUEN, conseillère générale du canton de QUIMPER 3 Mme Nathalie CONAN, conseillère générale du canton de FOUESNANT Mme Yvonne GUILLOU, conseillère générale du canton de BRIEC DE L'ODET M. Daniel COUIC, conseiller général du canton de PONT L'ABBE

- Maires du Finistère
 - M. Jean-René BLAISE, adjoint au maire d'ERGUE GABERIC
 - M. Yves CREAC'H, adjoint au maire de BRIEC DE L'ODET
 - M. Daniel KERNALEGUEN, conseiller municipal de LANDREVARZEC
 - M. Christian LOUSSOUARN, adjoint au maire de COMBRIT
 - M. Roger MAUGUEN, conseiller municipal de CAST
 - M. Jean-René JONCOUR, maire de CORAY
 - M. Jean-René CORNIC, conseiller municipal de LANGOLEN
 - M. Jean L'HARIDON, adjoint au maire de LANDUDAL
 - M. Denez L'HOSTIS, conseiller municipal de QUIMPER
 - M. Xavier QUEMERE, adjoint au maire de PLUGUFFAN
- Représentants des établissements publics locaux

SIVALODET

M. Georges CADIOU, président

QUIMPER COMMUNAUTE

M. Albert SEZNEC, vice-président

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Briec-Edern

M. Michel CADIOU, Président

Syndicat intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen

M. Pierre LE BERRE, Président

Syndicat intercommunal des eaux de Clohars Fouesnant

M. Christian RIVIERE, délégué

- 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
 - Chambre d'agriculture du Finistère
 - M. Ronan LE MEUR
 - M. Ronan LE MENN
 - Chambre de commerce et d'industrie de Quimper
 - M. Jean-Luc GIRAULT, conseiller technique
 - Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Gilbert SOULIGOUX

- Associations de protection de la nature
 - M. André PERRON, membre d'Eau et Rivières de Bretagne (ERB)
- Association des consommateurs
 - M. Michel GIRAULT, membre de l'union départementale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
- Associations de plaisanciers
 - M. Michel BRAVARD, membre de l'association des pêcheurs plaisanciers de l'Odet
- Association des riverains
 - M. Alain LE PAPE, administrateur du syndicat forestier du Finistère

- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
 - M. Gilles CAMPION
- Distributeur d'eau
 - M. Marc LE BODO, Chef de l'agence Cornouaille de VEOLIA EAU Compagnie générale des eaux
- 3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat
- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Région ou son représentant (DREAL)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant

Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le <u>1^{er} octobre 2014</u>. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 0 7 DEC. 2012

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT